



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

foyers ruraux

Question écrite n° 50999

Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation dramatique que traverse le Mouvement des foyers ruraux eu égard aux difficultés financières rencontrées par sa structure nationale, « tête de réseau » de fédérations départementales et de 3 000 antennes locales. Le désengagement de l'État prend forme au travers de la non-reconduction par le ministère de l'agriculture en 2004 de la convention pluriannuelle qui le liait à la Fédération nationale des foyers ruraux jusqu'en décembre 2003. Pour la seule région Midi-Pyrénées, c'est l'action de 395 foyers ruraux, répartis sur 80 % des cantons ruraux du territoire régional, auxquels adhèrent plus de 35 000 personnes et dans lesquelles exercent près de 150 salariés, qui est ainsi aujourd'hui mise en péril. Considérant le rôle crucial que joue cet organisme, dans le cadre de ses structures régionales, départementales et locales, en matière d'animation rurale et de cohésion sociale, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures visant à rétablir les aides nécessaires afin de faciliter le retour à l'équilibre budgétaire des associations intéressées et consolider ainsi leur pérennité dans le monde rural.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à l'agriculture, à l'alimentation, à la pêche et à la ruralité a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux difficultés essentiellement d'ordre financier que rencontre la Confédération nationale des foyers ruraux, et les effets qu'elles comportent pour l'avenir de ses activités d'animation des territoires ruraux. Le ministère chargé de la ruralité soutient les associations d'animation rurale par l'intermédiaire de conventions financières, de mises à disposition de fonctionnaires et du financement de postes FONJEP. Les foyers ruraux, par exemple, ont bénéficié en 2004 de quarante-trois FONJEP et de cinq mises à disposition. Conscient des difficultés de trésorerie rencontrées par ces associations, dans le contexte budgétaire de l'année 2004, un soutien exceptionnel a été versé aux associations qui bénéficiaient des conventions 2000/2003, pour les aider à passer le cap de la fin de l'année. Ainsi, en tenant compte des subventions, des mises à disposition et des postes FONJEP, la Confédération nationale des foyers ruraux a perçu au titre de l'année 2004, 71 % de la dotation 2003, soit 912 285 euros. Par ailleurs, sur la base du rapport d'inspection réalisé en 2004, le cadre d'un conventionnement renouvelé sur l'animation rurale est en préparation. L'objectif de ce nouveau conventionnement est d'apporter aux associations un soutien tenant compte des recommandations de ce rapport et surtout des orientations du Gouvernement telles qu'elles figurent dans la loi relative au développement des territoires ruraux.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50999

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 avril 2005

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8921

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3716